



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-298

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU DEMI BOEUF.

Le Maire de la commune de La Limouzinière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -8ème partie-Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise COLAS, représentée par Jean-François BRUNETEAU, domiciliée la Gorsonnière à Vieilleville ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de réfection de voirie au Demi Bœuf, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 12 octobre au 02 novembre 2026, la circulation sera interdite sauf pour les riverains au Demi Bœuf.

ARTICLE 2 : Le demandeur laissera les lieux dans l'état où il les aura pris et veillera à assurer la sécurité des usagers de la rue.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'endroit habituel des affichages communaux et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à la :

- Gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu

Fait à La Limouzinière
Le 06 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Pierre BONNET

